



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **FDVA 2**

# « FONCTIONNEMENT OU PROJETS INNOVANTS »

### **Préambule**

La présente note d'orientation a pour objet de définir pour l'année 2024 les modalités de l'octroi des concours financiers du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA).

Ce fonds a pour objectifs de soutenir soit le fonctionnement global des petites associations, soit des projets innovants et structurants d'associations du département, soit les structures d'appui à la vie associative.

Les subventions sont attribuées sur décision du préfet de région après avis du collège départemental et de la commission régionale.

Cette note précise les associations éligibles, les priorités concernant les actions pouvant faire l'objet d'un soutien, les modalités financières retenues, ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention.

### **Principes**

- 1. Le FDVA est ouvert à tous types d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 et répondant aux conditions suivantes : un objet d'intérêt général, une gouvernance démocratique, une transparence financière et ayant souscrit au contrat d'engagement républicain.**
- Sans exclure les associations plus grandes ou les têtes de réseau, **les petites associations (définies comme employant deux salariés maximum) sont une cible privilégiée du FDVA 2.**
- Un établissement secondaire d'une association nationale éligible, domicilié dans le Calvados, peut aussi solliciter une subvention auprès du FDVA pour des actions sous réserve qu'il dispose d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale. Tout établissement secondaire qui ne dispose pas de ces éléments ne peut déposer de dossier séparé et transmettra en conséquence son ou ses projet(s) au siège de l'association qui déposera la demande auprès de l'autorité concernée (DSDEN).
- 4. Une seule demande par association (fonctionnement global ou projet innovant ou structure d'appui)**
- Pour les volets « fonctionnement global » et « projets innovants », les associations ayant bénéficié d'un financement du FDVA 2 en année N-1 ne seront pas prioritaires pour un nouveau financement.
- Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, la qualité du projet présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande doit donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.

## **Date limite de dépôt des dossiers : 10 mars 2024**

Le dépôt des demandes de subventions sera fait uniquement sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>  
**ATTENTION : aucun dossier envoyé par voie postale ou par mail ne sera pris en compte**

L'association sollicite une subvention du FDVA 2 exclusivement dans le Calvados avec le **code 467**  
**Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes administrativement  
ne seront pas instruits**

## Non-éligible

- Les associations défendant un secteur professionnel et celles défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ne sont pas éligibles. Ne sont pas éligibles les associations culturelles, para-administratives ou le financement de partis politiques ;
- Les actions de formation : celles des bénévoles sont éligibles au titre du volet FDVA 1 (« FDVA 1 formation des bénévoles ») ; celles des volontaires ou des salariés le sont au titre d'autres dispositifs ;
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (hors achat de matériel courant). Les demandes de subvention ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.
- Les associations ayant moins d'un an d'existence.

## Priorités transversales pour les 3 Volets du FDVA 2

1. **Priorité aux territoires ruraux** : l'impact des actions sur les territoires ruraux du département sera prioritaire (ZRR et /ou communes ayant moins de 1500 habitants). (Source INSEE 2018) ;
2. **Priorité aux associations ayant transmis un projet associatif détaillé** lors du dépôt de leur dossier.

### Volet « fonctionnement global »

Ouvert uniquement :

- aux associations non employeuses **ou** employant **2 équivalents temps plein (ETP) ou moins**
- **ET** dont le **budget** prévisionnel pour l'année en cours est compris entre **1200 €** et inférieur à **80 000 €**.

Soutien au **projet associatif global** et pas à une action particulière.

#### Priorités 2024 dans le Calvados :

- Soutien aux associations s'adressant principalement aux publics jeunes (jusqu'à 30 ans)
- Démarches visant à faire évoluer les comportements en faveur de la transition écologique
- Soutien aux associations œuvrant pour le devoir de mémoire

Les événements ponctuels du type « festivals » ne peuvent être soutenus à moins de s'inscrire dans une temporalité supérieure à la seule durée de l'évènement concerné.

Le montant demandé par la structure doit se situer dans une fourchette allant de 1000 € à 5000 €

### Volet « projets innovants »

Ouvert uniquement aux associations dont le **budget** prévisionnel pour l'année en cours est **supérieur à 80 000 €**.

#### Priorités 2024 dans le Calvados :

- Accompagner la transition numérique des associations (offre d'appui et d'accompagnement sur les sujets du numérique associatifs : communication, enjeux du numérique, accompagnement à la mise en place d'un nouvel outil...)
- Favoriser l'engagement associatif des jeunes (jusqu'à 30 ans)
- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et de loisirs
- Démarches visant à faire évoluer les comportements en faveur de la transition écologique
- Soutien aux associations œuvrant pour le devoir de mémoire

Le montant demandé par la structure doit se situer dans une fourchette allant de 5000 € à 10 000 €

### Volet « soutien au fonctionnement et projets innovants des structures Guid'Asso »

**Priorité donnée aux associations Guid'Asso dont le projet répond aux enjeux suivants :**

- Structurer les politiques autour de l'accompagnement et l'information des associations
- Accompagner la transition numérique des associations
- Accompagner la création et le développement de partenariats économiques territoriaux

Le montant demandé par la structure doit se situer dans une fourchette allant de 5000 € à 10 000 €

## Modalités financières

**Volet « fonctionnement global »** : le montant des subventions allouées est compris entre 1000 € et 5000 €

**Volet « projets innovants »** : le montant des subventions allouées est compris entre 5000 € et 10 000 €

**Volet « soutien au fonctionnement et projets innovants des structures Guid'Asso »** : le montant des subventions allouées est compris entre 5000 € et 10 000 €

**Le total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'action.**

Les associations ayant bénéficié, au titre de l'année 2023 ou au titre d'un exercice antérieur, d'une subvention FDVA 2 sur le volet « projets innovants » **uniquement devront adresser leur compte rendu financier et qualitatif** prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, via Le Compte Asso. A cette fin, le **document CERFA 15059\*02** « compte-rendu financier de subvention » est téléchargeable sur le site <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>.

**En l'absence de ce compte rendu détaillé, aucun financement au titre du FDVA ne pourra être attribué en 2024.** Il est également précisé que l'absence de production de ce document expose l'association, après mise en demeure et émission d'un titre de perception, à un reversement au Trésor public de la subvention perçue.

## Points de vigilance

- Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour déposer votre dossier en ligne ;
- **S'assurer de la mise à jour des obligations déclaratives de l'association afin d'avoir le même nom et adresse sur le RIB, SIRET (INSEE) et RNA (greffe des associations) ;**
- La mise à jour des documents de l'année N-1 (bilans comptables, rapport d'activité, coordonnées bancaires...) sur le compte asso avant de faire votre demande de FDVA 2 ;
- Le format des documents transmis doit être **impérativement en PDF** ;
- Votre dossier peut être renvoyé sur le compte asso pour mise à jour de pièces administratives ou une demande de pièces complémentaires peut vous être adressée. Soyez vigilant, regardez régulièrement vos mails.
- Soyez vigilant à la double validation en fin de saisie de votre demande sur le compte asso. N'oubliez pas de cliquer sur « Transmettre » pour envoyer votre dossier au service instructeur et de cliquer encore une fois pour bien confirmer sa transmission.

## CALENDRIER DE LA CAMPAGNE FDVA 2024 EN NORMANDIE

### PAR DEPARTEMENT ET POUR LE NIVEAU REGIONAL/ INTERDEPARTEMENTAL

SDJES 14 Calvados	SDJES 27 Eure	SDJES 50 Manche	SDJES 61 Orne	SDJES 76 Seine-Maritime	DRAJES Niveau régional/ interdépartemental FDVA 1 & 2
FDVA 2	FDVA 2	FDVA 2	FDVA	FDVA 2	
❖ code 467	❖ code 468	❖ code 469	❖ code 470	❖ code 471	<input type="checkbox"/> code 676 : FDVA 2 <input type="checkbox"/> code 46 : FDVA 1 format annuel <input type="checkbox"/> code 3258 : FDVA 1 format pluriannuel
<b>Ouverture de la campagne FDVA 2024 :</b>					
<b>Le 10 janvier 2024</b>	2 janvier 2024	15 janvier 2024	15 janvier 2024	15 janvier 2024	15 janvier 2024
<b>Clôture de la campagne FDVA 2024 :</b>					
<b>Le 10 mars 2024</b>	1er mars 2024	15 mars 2024	15 mars 2024	15 mars 2024	15 mars 2024

❖ Pour les SDJES : FDVA 2 fonctionnement global et projet(s) nouveau(x) ou/et innovant(s) au niveau départemental

Pour la DRAJES : FDVA 2 fonctionnement global et projet(s) nouveau(x) ou/et innovant(s) au niveau régional ou interdépartemental (pour être caractérisée régionale ou interdépartementale, l'action doit se dérouler au moins sur 3 départements normands, si possible réparties sur les deux anciennes régions normandes) et le FDVA 1 : formation des bénévoles (format annuel ou pluriannuel)

Vos dossiers seront instruits par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de votre département ou par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) au niveau régional/interdépartemental

Publication des résultats d'attribution à partir de mi-juin 2024 sur le site académique

## Contacts

**Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports  
du Calvados (SDJES) – DSDEN du Calvados**

[sdjes14-vicasso@ac-normandie.fr](mailto:sdjes14-vicasso@ac-normandie.fr)  
Tél. 02 31 45 95 56

Structures d'appui à la vie associative pouvant vous accompagner dans la construction de votre dossier :

AE14	<a href="mailto:contact@ae14.org">contact@ae14.org</a>
CDOS	<a href="mailto:cdos14@orange.fr">cdos14@orange.fr</a>
Ligue de l'enseignement	<a href="mailto:crva@laliguenormandie.org">crva@laliguenormandie.org</a>
Le Marchepied	<a href="mailto:contact@lemarchepied.com">contact@lemarchepied.com</a>
S3A	<a href="mailto:contact@association-s3a.fr">contact@association-s3a.fr</a>

**Calendrier des réunions d'information** : <https://www.ac-normandie.fr/vie-associative-123853>